

# Assurances Véhicule Automoteur

## Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Confort Auto



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Confort Auto est une assurance multirisque pour les véhicules automoteurs (voitures, camionnettes, mobilhomes, deux roues, remorques,...) qui comprend la Responsabilité Civile obligatoire et les garanties optionnelles suivantes : Protection du Véhicule, Protection des Personnes, Protection Juridique et Assistance.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### Garantie obligatoire RC AUTO

- ✓ La Responsabilité Civile (RC) couvrant les dommages causés lors d'un sinistre par le véhicule assuré y compris :
  - La 1ère Assistance en cas d'accident de la circulation (véhicule de remplacement, dépannage, poursuite du trajet, ...)
  - L'assistance réparation (en cas d'accident en droit ou en complément de la garantie « Dégâts matériels », véhicule de remplacement durant les réparations et paiement des réparations directement au garage)
  - Euro+ (indemnisation du dommage corporel, subi suite à un accident en droit en Europe de l'Ouest, identique à celle qui serait perçue en Belgique)

#### Garanties complémentaires selon votre choix

Nos plafonds d'intervention financière dépendent des formules souscrites et sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

- ✓ Protection du Véhicule (3 formules, en fonction de l'âge du véhicule)

	OMNIUM	OMNIUM 24+	MINI-OMNIUM
Incendie	v	v	v
Bris de vitres	v	v	v
Heurts d'animaux	v	v	v
Forces de la nature	v	v	v
Vol	v	v	v
Dégâts Matériels	v	v	x

Comprenant les extensions suivantes:

Frais d'extinction	Frais de garage provisoire
Frais de réparation provisoire	Frais de nettoyage
Frais comptés par la DIV	Frais de contrôle technique

Le véhicule est assuré en valeur catalogue ou en valeur facture selon la formule souscrite.

- ✓ **Protection des Personnes** : indemnisation des lésions corporelles du conducteur et/ou des passagers selon la formule choisie (forfaitaire ou indemnitaire).
- ✓ **Protection Juridique** : défense amiable et en justice de vos intérêts suivant formules au choix : soit une protection complète en « tout risque sauf » (full) soit une formule de base où les garanties couvertes sont énumérés (fix).
- ✓ **Assistance** : en complément à la 1ère Assistance, Assistance du véhicule en cas de panne ou d'accident du véhicule assuré, Assistance Personnes et Assistance Habitation.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- ✗ en **RC** : le dommage corporel du conducteur responsable et les dommages au véhicule assuré.
- ✗ en **Dégâts Matériels** : les dommages résultant d'un manque d'entretien du véhicule, les dommages aux objets transportés ou aux équipements détachés du véhicule.
- ✗ en **Vol** : le dommage résultant de l'absence des mesures de prévention.
- ✗ en **Protection juridique** : les amendes faisant suite à une infraction.
- ✗ en **Assistance** : les prestations qui n'ont pas été organisées par nous ou faites sans notre accord.
- ✗ Dans l'ensemble des garanties : les dommages découlant, d'actes collectifs de violence.
- ✗ Dans les garanties autres que la RC, les dommages résultant d'un acte intentionnel de l'assuré, d'une faute lourde de l'assuré (comme l'ivresse ou un pari), d'un concours de vitesse ou d'adresse, d'un risque nucléaire, de la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique.



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Franchise** : montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières de votre contrat.
- ! **Montant de l'indemnisation** :
  - en RC : limité au plafond prévu par la législation
  - pour les autres garanties : limité en fonction de la formule choisie.
- ! **Sous-assurance** : si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre véhicule, une règle proportionnelle sera appliquée.
- ! **Recours** : nous avons, dans certains cas (par exemple, en cas de conduite en état d'ivresse), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, 1<sup>ère</sup> Assistance et Assistance véhicule, vous êtes couvert(e) dans les pays repris sur la carte verte qui vous est délivrée à la souscription de votre contrat d'assurances. Il en est de même pour la garantie Protection du Véhicule, sauf pour les parties géographiques de la Serbie qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Serbie.
  - ✓ Pour les garanties Assistance Personnes et Protection des Personnes, vous êtes couvert(e) dans le monde entier pour autant que vous ayez votre résidence habituelle en Belgique.
  - ✓ Pour la Protection Juridique, les pays dans lesquels vous êtes couvert(e) dépendent de la formule souscrite.
- Nous vous invitons à consulter nos conditions générales pour plus d'informations.



## Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples : changement du conducteur principal du véhicule, passage d'un usage privé du véhicule à un usage professionnel, ...
- En cas de sinistre :
  - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
  - déclarer dans les délais précisés dans les conditions générales et en tout cas aussi rapidement que cela peut raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, ...
  - en protection juridique déclarer le sinistre au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA pour ce faire. À savoir LAR S.A., rue de Trône 1 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à [declaration@lar.be](mailto:declaration@lar.be).
  - collaborer au règlement du sinistre. Exemples : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,...



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous pouvez le faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.